



Service XXX

République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2025-062

RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS DE PENSION DE RETRAITE CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention n°2025/09/08257 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion de la grande couronne ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une gestion fiable et sécurisée des dossiers de pension des agents relevant de la CNRACL ;

CONSIDÉRANT que le CIG dispose des compétences et moyens techniques nécessaires pour assurer cette mission dans le respect de la réglementation en vigueur ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'ARROUER la convention n°2025/09/08257 en date du 1^{er} octobre 2025 du CIG Grande Couronne.

Article 2 :

DE PRÉCISER que la convention est signée pour une période de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2025, à échéance, la convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Article 3 :

DE FIXER la tarification à 58€ TTC par heure de travail pour l'année 2025, avec une révision annuelle des tarifs par délibération du conseil d'administration du CIG.

Article 4 :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférents.

Article 5 :

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Villiers-sur-Orge, le 13 octobre 2025
Le Maire,
Gilles FRAYSSE

